



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 87450

Texte de la question

M. Jean Grellier attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur la nécessité de prendre rapidement les mesures réglementaires en vue de l'application de certaines dispositions de la loi funéraire du 19 décembre 2008 afin de lui donner son caractère d'opposabilité. À ce jour, le décret (en Conseil d'État après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés) relatif à la création d'un fichier national recensant les contrats obsèques (article L. 2223-34-2 du code général des collectivités territoriales) ainsi que l'arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales sont nécessaires pour définir les modalités de mise en oeuvre des modèles de devis auxquels doivent désormais se conformer les entreprises funéraires (article L. 2223-21-1 du code général des collectivités territoriales). Alors que la loi a été promulguée il y a un an et demi, il lui demande dans quel délai seront publiées ces mesures réglementaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grellier](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87450

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Intérieur et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2010, page 9603

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)